

Arrêté temporaire n° 22-AT-342
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE PAUL LANGEVIN

Madame le Maire de Portes -lès-Valence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

CONSIDÉRANT que des travaux réparation conduite Télécom rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/09/2022 au 26/09/2022 sur la rue PAUL LANGEVIN

ARRÊTE

Article 1

À compter du **07/09/2022 et jusqu'au 26/09/2022**, les prescriptions suivantes s'appliquent **5 bis RUE PAUL LANGEVIN** :

- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit de **08 h 00 à 18 h 00** du lundi au vendredi. **En dehors des horaires de travaux, les samedis et les dimanches, la sécurisation de la circulation piétonne et de l'accès des riverains à leurs habitations est maintenu, par la pose de plaques de circulation sur les tranchées ouvertes sur le trottoir.** Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. **Le remblaiement de la tranchée se fait avec des matériaux extraits hors chaussée, avec évacuation des gravas extraits présents sur la chaussée.**

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, MACCARI BTP, représenté par Mr MACCARI Fabien.

Article 3

Le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence, le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, Le Directeur des Services Techniques et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Portes-lès-Valence, le 06/09/2022,
Madame le Maire de Portes -lès-Valence,


Geneviève GIRARD

DIFFUSION: MACCARI BTP, le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence, le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26. Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.